

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 : La société organisatrice

La Société Mr.Bricolage SA au capital de 34 241 088 € ; RCS Orléans B 348 033 473 ; ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu la dépanne » sur le site www.ladepanne.fr, se déroulant du 10 avril au 20 mai 2015 (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, Corse incluse.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Toutefois, chaque joueur a jusqu'à 5 chances au maximum de participer au tirage au sort dans la mesure où il respecte les modalités d'inscription détaillées à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 10 avril au 20 mai 2015 à minuit inclus.

ARTICLE 4 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur le site internet www.ladepanne.fr

ARTICLE 5 : Modalités et conditions de la participation

Pour participer au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu, il suffit aux consommateurs de :

1. Se connecter à Internet à l'adresse suivante : « www.ladepanne.fr » avant le 20 mai 2015 à minuit ;
2. Remplir le formulaire d'inscription au site en indiquant ses coordonnées personnelles complètes (nom, prénom, adresse postale et électronique) telles que précisées dans le formulaire d'inscription (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur la page web destinée à cet effet ;
3. Confirmer son inscription et déposer des annonces pour mettre des outils en vente ou en location sur le site.

Un tirage au sort organisé dans les 15 jours suivant le 20 mai 2015 désignera les gagnants parmi les participants inscrits au tirage au sort.

Chaque participant dispose jusqu'à 5 chances de participer au tirage au sort en publiant de 1 à 5 annonces sur le site.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessus, contenant des informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors délai ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. A ce titre, les participants

autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, étant entendu que toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen utile toute tentative de fraude, notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 5

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 tondeuse thermique tractée 53 SPBI HW (MTD), d'une valeur de 599,00 €
- 1 maisonnette Mecano (BURGER/JARDIPOLYS), d'une valeur de 559,00 €
- 1 table Floris compacte + 8 chaises Europa manganese (ALLIBERT EVOLUTIF), ensemble d'une valeur de 449,00 €
- 1 tondeuse lithium + 36 V (RYOBI), d'une valeur de 399,99 €
- 1 barbecue à gaz Q 2000 Titanium (WEBER), d'une valeur de 399,00 €
- 1 tondeuse hybride lithium + 36 V fusion (RYOBI), d'une valeur de 359,99 €
- 1 barbecue gaz Bronco 4 brûleurs + 1 réchaud latéral (DKB OUTDOORCHEF), d'une valeur de 349,00 €
- 1 abri de jardin en bois (DECOR ET JARDIN), d'une valeur de 349,00 €
- 1 échafaudage multipositions (ARTUB), d'une valeur de 299,00 €
- 7 perceuses à percussion BSB 18 V (AEG - TTI), d'une valeur de 279,90 €
- 1 débroussailleuse thermique 990 (MTD), d'une valeur de 269,00 €
- 1 pistolet à peinture Flexio 995 (WAGNER), d'une valeur de 249,95 €
- 3 tondeuses thermiques tractées BL 460 SB Alpina (GGP), d'une valeur de 249,00 €
- 2 barbecues gaz 2 série Classic LX (CAMPING GAZ), d'une valeur de 239,00 €
- 1 taille-haie sans fil GTC3655I20 36 V (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 199,99 €
- 1 pistolet à peinture Flexio 687 (WAGNER), d'une valeur de 199,95 €
- 1 nettoyeur haute pression compact 1900 W (NILFISK), d'une valeur de 199,90 €
- 2 débroussailleuses thermiques 1033 (MTD), d'une valeur de 189,00 €
- 1 barbecue à charbon de bois Rover 480 (DKB OUTDOORCHEF), d'une valeur de 179,00 €
- 1 taille haie GHT 55/28 (MTD), d'une valeur de 179,00 €
- 1 portique bois Taiga 3 agrès (EGT), d'une valeur de 165,90 €
- 1 tronçonneuse thermique CS 340 (HUSQVARNA GARDENA), d'une valeur de 159,90 €
- 1 outil 3 en 1 sans fil STC 18 20cm 18 V (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 154,99 €
- 2 coupe-bordure / dresse-bordure hybride 18 V (RYOBI), d'une valeur de 149,99 €
- 8 échelles télescopiques 3,20 m (MILWORKS), d'une valeur de 149,00 €
- 2 perceuses Autosense 14,4 V (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 139,99 €
- 1 télémètre laser PLR 50 (BOSCH), d'une valeur de 129,99 €
- 1 pistolet à peinture Flexio 580 (WAGNER), d'une valeur de 129,95 €
- 1 portique acier 3 agrès / portique acier (EGT), d'une valeur de 119,90 €
- 1 portique métal 3 agrès (TRIGANO), d'une valeur de 119,00 €
- 1 coupe bordure / dresse bordure lithium-ion 18v (RYOBI), d'une valeur de 109,99 €
- 3 coupe-branches multifonctions télescopiques UP86 (FISKARS), d'une valeur de 99,99 €
- 1 souffleur sur batterie 18 V (RYOBI), d'une valeur de 99,99 €
- 1 outil multifonction oscillatoire 300 W (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 99,99 €
- 1 télémètre laser PLR 25 (BOSCH), d'une valeur de 99,99 €
- 1 table Vega pliante + 2 chaises anis (GROSFILLEX), ensemble d'une valeur de 99,90 €
- 1 lot de 2 bains de soleil + table basse GROSFILLEX, ensemble d'une valeur de 99,90 €
- 1 tronçonneuse électrique CSE 2040 (HUSQVARNA GARDENA), d'une valeur de 99,90 €
- 2 boîtes à outils textile Probag (FACOM), d'une valeur de 99,90 €
- 4 brouettes (HAEMMERLIN), d'une valeur de 99,00 €
- 1 coupe bordure thermique Trimmac (HUSQVARNA GARDENA), d'une valeur de 99,00 €
- 2 outils 3 en 1 ST55 30cm 500 W (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 89,99 €
- 1 aspirateur souffleur broyeur électrique 3000 W (RYOBI), d'une valeur de 79,99 €
- 1 coffret d'ustensiles bois (FORGE ADOUR), d'une valeur de 79,00 €

- 1 dévidoir d'arrosage équipé sur roues 60 TS Classic (HUSQVARNA GARDENA), d'une valeur de 75,99 €
- 2 coupe-bordure GL 7033 700 W (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 69,99 €
- 2 carrés potager pur garden (OLG), d'une valeur de 69,90 €
- 1 planche à découper + couteaux (FORGE ADOUR), d'une valeur de 69,00 €
- 2 taille-haie GT4550 450 W (BLACK ET DECKER), d'une valeur de 59,99 €
- 1 portique BB luxe (EGT), d'une valeur de 59,90 €
- 3 coupe-branches télescopiques (FISKARS), d'une valeur de 59,90 €
- 5 diables repliables avec porte-buches (ARTUB), d'une valeur de 54,90 €
- 4 marchepieds 3 marches (HAEMMERLIN), d'une valeur de 49,00 €
- 1 coupe-bordure / dresse-bordure électrique 400w (RYOBI), d'une valeur de 41,99 €
- 1 programmeur d'arrosage easy control (HUSQVARNA GARDENA), d'une valeur de 39,99 €
- 3 carrés potagers à étages Nikole (ESW France), d'une valeur de 39,90 €
- 5 marchepieds 3 marches professionnel (ARTUB), d'une valeur de 39,80 €
- 5 carré potagers ligne z (BURGER/JARDIPOLYS), d'une valeur de 34,90 €
- 2 sécateurs Powergear™ P91 (FISKARS), d'une valeur de 30,70 €
- 2 chiliennes Cancale bleu (NP CREATION / JARDIN PRIVE), d'une valeur de 24,90 €
- 1 livre de cuisine « Bible de la plancha » (FORGE ADOUR), d'une valeur de 17,00 €
- 12 tabliers de cuisine (DKB OUTDOORCHEF), d'une valeur de 14,90 €
- 25 livres de cuisine « 80 recettes pour barbecue » (DKB OUTDOORCHEF), d'une valeur de 13,50 €

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. De ce fait, il ne sera attribué aucune contre valeur sous forme d'espèce ou d'un autre lot. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots de même valeur si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 6

Les gagnants seront prévenus par e-mail de leur gain. Après avoir confirmé par retour d'e-mail leur adresse postale à la Société organisatrice (au plus tard le 30 juin 2015 à minuit), les gagnants recevront leur lot par courrier.

La société organisatrice disposera librement du lot non réclamé au bout de 15 jours ou retourné pour motifs tels qu'adresse inconnue ou n'habite pas à l'adresse indiquée. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société organisatrice pour une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

ARTICLE 7

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la société Mr.Bricolage et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : «Mr.Bricolage SA, Service communication, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin ».

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu des consommateurs. Par conséquent, si les participants choisissent

d'exercer leur droit d'opposition et/ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

S'ils le souhaitent, les participants pourront autoriser la Société organisatrice à réutiliser les données nominatives les concernant, aux fins d'envoi par courrier électronique et/ou postal d'informations à caractère commercial et notamment par le biais d'une newsletter. Pour ce faire, ils devront cocher la case prévue à cet effet sur la page web du Jeu.

La Société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

La Société organisatrice conservera les adresses IP des participants pendant toute la durée du Jeu afin de s'assurer de la réalité de la participation au Jeu des consommateurs.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent gracieusement la société Mr.Bricolage à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation écrite.

ARTICLE 9

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (la libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société organisatrice décline également toute responsabilité quant aux conséquences de la participation au Jeu pouvant découler sur le participant et ceci notamment dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Doucet, 56 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Il est librement consultable jusqu'au 20 mai 2015 minuit, sur le site Internet du Jeu à l'adresse suivante : « www.ladepanne.fr ».

ARTICLE 11

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation ou à la demande d'envoi du règlement.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

Cette demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 15 juin 2015 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : « Mr.Bricolage SA, Service Communication, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin ».

Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation et/ou de la demande d'envoi du règlement pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur simple demande du participant. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 15 juin 2015 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 semaines à réception de la demande.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12

Le présent Jeu est soumis au droit français.